

Drapeaux
et
Echarpes

118

Lyon, le 14 avril 1848.

CITOYENS,



Le Gouvernement provisoire, en sa sollicitude pour les ouvriers de la fabrique lyonnaise, vient de confier une commande d'écharpes et de drapeaux en étoffes de soie.

Les fabricants de soieries unies et façonnées qui voudront participer à cette commande, devront immédiatement faire connaître, par lettre, la nature et l'importance de leur soumission, en l'adressant chez l'un des Commissionnaires suivants :

François ARLÈS-DUFOUR, port Saint-Clair, 23.

BIÉ, maison Ch. Tavernier et C^{ie}, port Saint-Clair, 24.

VOUILLEMOND et GESELL, rue Royale, 22.

E. HENNEGUY, rue Royale, 19.

Cette commande se compose de 130,000 Echarpes de 2 mètres 80 l'une, et de 43,000 Drapeaux en tissu doublé, de 9 mètres l'un.

Les Echarpes forment 364,000 mètres, soit 6,500 pièces de 56 mètres de longueur et 0,45 centimètres de largeur, en marceline de trois couleurs crochétées par la trame.

Le prix de la façon est fixé à 3 fr. 25 cent. le mètre pour une bonne fabrication. Lorsqu'un métier ne fabriquera qu'une seule pièce, le remettage sera payé à raison de 5 cent. par mètre. La fourniture du remisse à raison de 15 cent. par mètre, applicable au chef d'atelier ou au fabricant qui les procurerait.

Le compte de chaîne sera de 110 à 130 fils doubles au pouce, en organsin cuit. Le compte de la trame, de 100 à 110 coups au pouce, en 3 bouts cuits, ou 2 bouts de 3 bouts cuits.

Le poids de l'étoffe atteindra 23 à 26 grammes le mètre.

Le prix du gramme de soie tissée, y compris les déchets, tant chaîne que trame, façon en dehors, payable sans escompte, sera :

Pour le napoléon et le blanc, calculé à 95 fr. le kilogramme : soit, 2 bandes.

Pour le ponceau fin (safranum fond d'orseille, teinture au prix de 28 fr. le kilogramme), à 127 fr. 50 cent. le kilogramme : soit, 1 bande.

Enfin, la moyenne du prix du kilogramme fixée à 105 fr.

Les 43,000 Drapeaux en tissu doublé , selon le modèle, de 9 mètres, l'un , formant 387,000 mètres , soit : 4,300 pièces de 90 à 92 mètres , largeur de 49 centimètres , en gros de Naples uni , chaîne et trame cuite , dont :

1,433 pièces blanches.

1,433 — napoléon.

1,433 — ponceau fin (safranum , fond d'orseille , teinture à 28 fr. le kilogramme) , qui seront placés à chaque fabrique par assortiments égaux dans les trois couleurs. Les pièces seront divisées par coupes de 45 à 46 mètres.

Le prix de la façon est fixé à 80 centimes le mètre pour les napoléon et ponceau fin , et à 85 centimes pour le blanc , toujours pour une bonne fabrication , avec le même défraiement par mètre , de 5 centimes pour le remettage et de 15 centimes applicables au fournisseur du remisse , chef d'atelier ou fabricant , et pour une seule pièce fabriquée sur un métier.

Le compte de chaîne sera de 160 à 180 fils doubles au pouce , en organsin cuit , de 25 à 30 deniers. Le compte de la trame sera de 88 à 96 coups au pouce , à 4 bouts cuits , ou 3 bouts de 3 bouts.

Le poids du mètre sera de 32 à 36 grammes. Les prix , sans escompte , du kilogramme de soie tissée , avec les déchets compris , la façon en dehors , sera de 95 fr. pour le blanc et le napoléon , et pour le ponceau fin (safranum pied d'orseille) de 127 f. 50 c. le kilogramme. Les nuances des écharpes et des drapeaux seront identiques , et devront être conformes aux échantillons qui seront fournis aux soumissionnaires.

Ces deux étoffes sont combinées avec latitude dans leur contexture , afin d'en faciliter l'exécution.

Les lisières des étoffes seront en couleur du fond de l'étoffe pour les drapeaux , et en couleur des bandes de rive pour les écharpes.

Le paiement de cette commande sera effectué par le Gouvernement , le tout en espèces , de la manière suivante :

1^o Pour le montant des mains-d'œuvre , par quart , les 2 , 12 , 22 mai et 1^{er} juin ;

2^o Pour le montant des soies , moitié le 22 mai , le solde 1^{er} juillet.

Les fabricants qui emploieraient des matières reconnues , par qui de droit , de qualité inférieure , seront passibles de dommages. Ils ne seront pas responsables de l'imperfection du tissage , par les motifs qui suivent : Le Gouvernement ayant l'intention de procurer du travail aux ouvriers de la ville de Lyon et de ses faubourgs , considère la participation à cette commande comme une œuvre désintéressée et patriotique de la part des fabricants.

La commission instituée pour la répartition de cette commande instruit les négociants qui y prendront part, qu'ils devront lui présenter la liste nominative de leurs ouvriers privés de travail qu'ils désirent occuper, afin que la commission reconnaisse les plus pressés par les besoins, et leur envoie, pour le complément de la confection des étoffes soumissionnées, d'autres ouvriers qui pourraient ne pas être en rapport avec les soumissionnaires.

En outre, il ne pourra être distribué qu'une seule pièce de cette commande, dans chaque atelier, en commençant par les ateliers dépourvus d'ouvrage, jusqu'à ce que les ouvriers les plus gênés soient équitablement munis de travail.

Pour l'exécution des mesures qui précèdent, chaque pièce de cette commande recevra, par les soins de la Commission, au commencement, une marque ou poinçon distinctif.

Par délibération, en date du 11 avril, la Commission de répartition de cette commande a arrêté que ses membres, chefs d'ateliers ou fabricants, ne pourront, pour leur propre compte, participer à la soumission ou à la confection de cette commande.

Le Président,
EDANT.

Le Secrétaire,
G. VALLIER

Approuvé par le Commissaire du Gouvernement,
EM. ARAGO.

Les prix et les conditions ont été discutés et approuvés par la Commission instituée pour la répartition de cette commande, et assistée du syndicat des courtiers en soie, des teinturiers et des fabricants de soieries, dont les noms suivent :

- GUINON.
- FARGE ET FOURNIER.
- ARNAUD ET BRES.
- DONZEL ET MILLET.
- GENEVIER ET CANONVILLE.
- Grégoire GIRAUD.
- GRANGÉ, SCHULZ FRÈRES ET COMP.
- TEILLARD.

} Teinturiers.

} Fabricants de soieries.



NOTA. Tous les Fabricants sont invités à produire au plus tôt la liste nominative de leurs ouvriers sans ouvrage, avec les renseignements sur les besoins de chacun.

Ces Listes devront être envoyées au bureau de la Commission de répartition du travail, grande rue Sainte-Catherine, n° 15, au 1^{er}, 2^{me} escalier.

La commission instituée pour la répartition de cette commande instruit les négociants qui y prendront part, qu'ils devront lui présenter la liste nominative de leurs ouvriers privés de travail qu'ils désirent occuper, afin que la commission reconnaisse les plus pressés par les besoins, et leur envoie, pour le complément de la confection des étoffes soumissionnées, d'autres ouvriers qui pourraient ne pas être en rapport avec les soumissionnaires.

En outre, il ne pourra être distribué d'une seule pièce de cette commande, dans chaque atelier, en commençant par les ateliers dépourvus d'ouvrage, jusqu'à ce que les ouvriers les plus gênés soient également munis de travail. Pour l'exécution des mesures qui précèdent, chaque pièce de cette commande recevra, par les soins de la Commission, au commencement, une marque ou poinçon distinctif.

Par délibération, en date du 11 avril, la Commission de répartition de cette commande a arrêté que ses membres, chefs d'ateliers ou fabricants, ne pourront, pour leur propre compte, participer à la soumission ou à la confection de cette commande.

Le Secrétaire,
G. VALLIER

Le Président,
EDANT

Approuvé par le Commissaire du Gouvernement,
M. ARAGO.

Les prix et les conditions ont été discutés et approuvés par la Commission instituée pour la répartition de cette commande, et assistée du syndicat des courtiers en soie, des teinturiers et des fabricants de soieries, dont les noms suivent :

- | | |
|-------------------------|---|
| Teinturiers. | GUINON.
FARGE ET FOURNIER.
ARNAUD ET BRES.
DONNEL ET MILLET.
GENEVIER ET CANONVILLE.
Grégoire GIRAUD.
GRANGE, SCHULZ FRÈRES ET COMP.
THILLARD. |
| Fabricants de soieries. | |



NOTA. Tous les fabricants sont invités à produire au plus tôt la liste nominative de leurs ouvriers sans ouvrage, avec les renseignements sur les besoins de chacun. Ces listes devront être envoyées au bureau de la Commission de répartition du travail, grande rue Sainte-Catherine, n. 15, au 1^{er} 2^{me} escalier.